

Affichée le :  
Notifiée le :

**Titre : COMMUNES D'AYTRE, BOURGNEUF, CLAVETTE, DOMPIERRE-SUR-MER, ESNANDES, LAGORD, NIEUL-SUR-MER, PERIGNY, PUILBOREAU, SAINT-MEDARD-D'AUNIS, SALLES-SUR-MER, SAINTE-SOULLE, THAIRE - ACQUISITION DES BIENS TRANSFERES PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 17**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2; L 5211-9 et L 5211-10, L 5216-7,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière d'immobilier, mobilier et patrimoine, pour conclure toute acquisition dont le montant est inférieur à 100.000 € ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 17 juillet 2020 de délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Antoine GRAU Vice-président, notamment en matière d'administration générale, budget, représentation du Président, relations avec les communes, aménagement de l'espace et cohésion territoriale ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire, du 3 décembre 2020, approuvant la décision de se retirer du Syndicat départemental EAU 17 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin d'exercer pleinement la compétence eau potable sur son territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 autorisant la sortie de la Communauté d'Agglomération du Syndicat départemental EAU 17 ;

Vu la délibération du Syndicat départemental EAU 17, du 26 mai 2021, approuvant la liste des ouvrages et équipements, leurs terrains d'implantation avec le cas échéant les servitudes qui y sont attachées, à transférer à la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE ;

VU la délibération n°1 du Conseil communautaire, du 10 juin 2021, approuvant la liste des biens transférés par le Syndicat départemental EAU 17 à la CdA au prix de 0 € et la substitution de la CdA au Syndicat départemental relativement aux servitudes attachées à certains biens immobiliers ;

Vu la délibération du Syndicat départemental EAU 17, du 30 mai 2022, décidant de rétrocéder également à la CdA les parcelles cadastrées ZI n°59 à PERIGNY et D n°453 à THAIRE-D'AUNIS ;

Considérant que la CdA est compétente en matière d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que le transfert de propriété des biens du Syndicat départemental EAU 17 à la CdA, ainsi que le transfert des servitudes existantes attachées à certains biens immobiliers, nécessitent la signature d'un acte notarié aux fins de publication ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

- D'acquérir les ouvrages, les conduites, les systèmes de protection cathodique et les parcelles figurant en annexe n°1, au prix de 0 € ;
- De bénéficier des servitudes existantes associées à certains ouvrages cédés figurant en annexe n°1.

### Article 2 :

De confier la rédaction des actes notariés à l'étude de Maître DAOULAS et de lui régler ses frais et honoraires.

### Article 3 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

### Article 4 :

Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire de la présente décision.

Fait à La Rochelle, le

P/ le Président et par délégation,  
**Monsieur Antoine GRAU**

Signé par : Antoine Grau  
Date : 28/10/2022  
Qualité : Antoine Grau - 1er Vice-président



**VICE-PRÉSIDENT**

Pièce jointe : annexe n°1

### Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »

## Annexe 1 – Biens immobiliers cédés à la CdA avec précision des servitudes

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Publié le 31/10/2022

 SLO

ID : 017-241700434-20221028-DECAJI\_34-AR

### Liste des ouvrages cédés (emporte cession du foncier associé aux ouvrages)

COMMUNE	LIBELLE	VOLUME en M <sup>3</sup> (pour les réservoirs)
Aytré	Réservoir sur tour - Route de Varaize	1 200
Bourgneuf	Réservoir semi-enterré - Route de la Gabardelière	60
	Station de surpression de Bourgneuf	/
Clavette	Réservoir sur tour - Croix Fort	350
	Réservoir au sol ou bâché - Les Mortiers	400
	Station - Les Mortiers	/
	Forage - Les Mortiers	/
	Logement et bâtiment technique - Fief Rabeau	/
	Bâtiment technique- Fief Rabeau	/
Dompierre-sur-Mer	Réservoir sur tour - Rue J. Archambault - Fief des Dimeries	300
Puilboreau	Réservoir sur tour - Le Paradis	2 000
Sainte-Soulle	Réservoir sur tour - Les Fricaudries - Rue du Périgord	800
	Station Les Fricaudries - Rue du Périgord	/
Salles-sur-Mer	Réservoir sur tour - Fief Plaisance	600
	Réservoir au sol ou bâché - Fief Plaisance	2 000
	Station - Fief Plaisance	/
Thairé-d'Aunis	Réservoir sur tour - Rue du Château d'Eau - La Gravelle	600

**Conduites** : 866 km cédés incluant les servitudes associées, dont 6,4 km sur des communes hors Communauté d'Agglomération de La Rochelle (la liste et de détail des conduites et équipements de réseaux transférés figurent dans le Système d'Information Géographique dont l'extraction au 1<sup>er</sup> juillet 2021 vaut inventaire)

### Deux systèmes de protection cathodique cédés :

1. Communes de Salles-sur-Mer, Saint-Vivien, Thairé d'Aunis
2. Commune de Saint-Xandre

## Liste des parcelles cédées

Communes	Parcelle	Adresse	Contenance	Nature de l'Ouvrage
<b>Aytré</b>	AS 27	Fief Rouhaud	6a 25ca	Château d'eau
<b>Bourgneuf</b>	ZA 103	Chemin du Châtelet	6a 25ca	Réservoir - STAEP
<b>Clavette</b>	YB 88	Le Tourillon	9a 78ca	STAEP
	YB 89	Le Tourillon	5a 22ca	Bâche
	YB 173	Le Tourillon	50a 00ca	Terrain pour extension AEP
	ZD 156	Fief Rabeau	5a 81ca	Bâtiment administratif et château d'eau
	ZD 43	Fief Rabeau	6a 20ca	Logement et bâtiment technique
	ZD 51	Fief Rabeau	1a 61ca	Bâtiment technique
<b>Dompierre-sur-Mer</b>	BL 95	Rue Jacques Archambault	3a 02ca	Château d'eau
<b>Esnandes</b>	AB 3	La Prée d'Esnandes (b)	18a 40ca	2 réservoirs au sol et STAEP désaffectés non démolis - 2 vannes et protection cathodique sur le terrain
<b>Lagord</b>	AP 42	Avenue de Lagord	11a 17ca	Château d'eau démolé
<b>Nieul-sur-Mer</b>	ZD 122	Les Cougnères	2a 61ca	Cana EP - compteur
<b>Périgny</b>	ZI 59	Les Ponettes	1a 87ca	
<b>Puilboreau</b>	ZC 167	5006F Rue du château d'eau	25a 96ca	Château d'eau
<b>St-Medard-d'Aunis</b>	ZR 57	Fief de Jaubertin	1a 44ca	Local technique désaffecté
<b>Salles-sur-Mer</b>	W 146	Fief de Plaisance	8a 00ca	Château d'eau
	W 374	Fief de Plaisance	13a 70ca	Bâche d'eau potable et station de reprise
<b>Sainte-Soulle</b>	ZN 133	Chantemerle	5a 00ca	Château d'eau
	ZN 256	Chantemerle	7a 79ca	Station AEP
<b>Thairé</b>	D 453	Rue du Château d'Eau	3a 06ca	Château d'eau

**Liste des servitudes associées à certains ouvrages cédés**

Commune	Parcelle	Lieudit	Nature de l'ouvrage	Date de constitution
Lagord	AO 218	Avenue des Corsaires	Renouvellement du réseau d'eau potable Æ 63/75	11 Juin 2007
Nieul-sur-Mer	A 683	2 Rue du Vieux Pont	Convention de servitude consentie par l'Etat pour permettre le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable de part et d'autre du "Pont de Lauzières" PEHD Ø 130.8/160	6 Avril 2018
	A 684	Marais du Petit Plomb		
	A 1070	Marais du Petit Plomb		
	AE 282	6 Rue du Vieux Pont		
	AE 283	Lauzières		
	AE 284	4B Rue du Vieux Pont		
	AE 285	4 Rue du Vieux Pont		